Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

VILLE de
Houffalize

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

Par vidéoconférence ,conformément aux dispositions du Décret du 1er/10/2020 organisant jusqu'au 31/03/2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux et à la décision du Collège communal du 09/11/2020.

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;

J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;

C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE, B.DEUMER, V.BOMBOIR, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F.MATHURIN, P.DUBUISSON, Conseillers Communaux ;

J-Y BROUET, Directeur général.

OBJET : **Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire.**
Modifications
Examen et approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire arrêté par le Conseil Communal le 21 décembre 2018 ;

Considérant les remarques émises par l'ONE dans un courrier du 28 juillet 2020;

Considérant que l'accueil extrascolaire communal tend à s'approcher au maximum des normes établies par l'ONE en ce qui concerne l'encadrement des enfants ;

Pour notre planète, utilisons du papier recyclé.

Considérant que le point 10 du règlement d'ordre intérieur concernant le transfert des enfants vers l'accueil centralisé n'était pas détaillé ;

Considérant que le point 12 concernant les mesures de prévention doit être modifié pour être en accord avec les normes de l'ONE (Mômes en santé, édition 2017, page 84)

Considérant que l'accueil extrascolaire connait un succès avéré dans les écoles et qu'il doit être actualisé régulièrement en fonction des changements ;

Sur proposition du Collège, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 abstention et 0 opposition,

DECIDE

de revoir le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire comme repris en annexe à la présente délibération.

Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur au 1er décembre 2020.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

(s)J.-Y. BROUET

Le Président,

(s)M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,

J.-Y. BROUET

Le Bourgmestre,

M. CAPRASSE